CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – C. PENARD – D. GONON–G. CHARDIGNY– F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : T. CHALANCON à C. BERGEON – M.J. DAVID à M. PAGAT – D. MONIER à A. GARZENA – E. TONOLI à M. CHAVANNE

Absente : C. RANCHON-BROSSE

Secrétaire de la séance : C. PENARD

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, M. Christophe PENARD est désigné secrétaire de séance

M. Le MAIRE ouvre la séance et commence par adresser le soutien du Conseil à Didier Gonon qui a perdu son épouse en fin d'année, ainsi qu'à sa famille, puis il rend hommage à deux anciens conseillers municipaux décédés dernièrement, Zouaoui BAKLI, qui fut conseiller de 2008 à 2014 et membre de la commission sports et Raoul CHAUVET, qui fut conseiller pendant 25 ans, de 1983 à 2008. Il propose ensuite d'observer une minute de silence à la mémoire de ces personnes.

M. Le MAIRE salue ensuite la présence des agents municipaux responsables de service pour la première fois. Il souligne l'importance de cette démarche car ce seront eux qui mettront en œuvre le budget voté lors de cette séance.

M. Le MAIRE sollicite l' accord de l'assemblée pour rajouter un point concernant les finances à l'ordre du jour : l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des pompiers humanitaires français. Cette association avait déjà été subventionnée à hauteur de 2000 € en 2022 en rapport avec leur intervention en Ukraine
Sans abstention ni opposition, ce point sera donc rajouté à l'ordre du jour : point onze bis

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'approbation du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour

INTERVENTION DE J. DESORME : Dans l'ordre du jour qui a été présenté, il y a un certain nombre de points qui n'ont encore pas été abordés en commission, notamment un qui n'est pas nommé comme délibération mais comme point d'information, dans lequel ce qui est mentionné est déjà réalisé, bien parti : je parle de projets de cession pour différents secteurs de la commune

M.LE MAIRE : Pourquoi dites vous qu'il est bien parti ?

J. DESORME : des appels à projets sont déjà partis sans avoir pu être traités en commission. Vous avez présenté l'année dernière le projet à la population en disant que des adaptations était encore possibles et que

le projet n'était pas figé. Cela prouve l'inverse.

M. LE MAIRE : Cela ne prouve pas l'inverse. Le 27 janvier, nous avons dit très clairement qu' il y aurait des appels à projets. Ce n'est pas une délibération c'est un point d'information.

J. DESORME : C'est un point d'information sur un projet déjà annoncé, je le regrette

M.LE MAIRE : Effectivement c'est déjà lancé parce qu'il faut aller vite.

J. DESORME : je conteste la méthode délibérative qui consiste à nous proposer des déclarations qui ne sont pas passées en commission avant

M. LE MAIRE : j'aurais préféré que vous utilisiez les bons termes : il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un point d'information.

J. DESORME : Il y a d'autres délibérations comme par exemple celle qui concerne l'AGASEF

M. LE MAIRE : nous avons une convention de 3 ans que nous renouvelons dans le cadre de la médiation sociale et éducative. Il n'y a pas de débat sur ce sujet. Cette convention a été établie avec l'AGASEF depuis fort longtemps sous couvert de l'état avec la participation du département.

J. DESORME : Pour manifester notre opposition à cette mesure délibérative, nous prenons la décision de ne pas assister à ce conseil municipal.

M. LE MAIRE : C'est votre responsabilité, je trouve cela parfaitement dommage et si vous me permettez, je vais faire une petite réponse avant que vous ne partiez, je pense que c'est le minimum de respect que vous devez à ce conseil municipal. Vous partez avant que je n'ai le temps de vous répondre.

M. BARSOTTI : Personnellement, je n'aime pas entendre qu'on me dise que je manque de respect

M. LE MAIRE : Si vous partez avant que je n'ai le temps de répondre, cela s'appelle un manque de respect, je ne peux pas dire autre chose. Je regrette votre départ, vous avez parfaitement le droit de le faire, par contre aujourd'hui nous délibérons du budget de la commune et je pense que délibérer des budgets communaux en l'absence de l'opposition est quand même assez remarquable et lamentable !

D.DEVUN : Je voudrais faire quand même réponse sur ce point : il s'agit d'un point d'information. Il y aura un travail à effectuer lorsque nous aurons reçu les offres des promoteurs sur les futurs bâtis.

Le programme qui a été demandé a été réalisé par EPURE en 2018. Ce sont des éléments concrets qui datent du mandat précédent, sur lesquels nous nous sommes appuyés pour faire cette demande aux promoteurs.

Concernant le site de Beaulieu, nous en avons suffisamment débattu en commission, nous avons présenté le projet d'aménagement dans le détail. Rien n'est à ajouter. Pour le Centre-bourg effectivement, nous avons fait une réunion publique le 27 janvier, le projet a été présenté sous la forme du schéma directeur donc nous avons tous les éléments pour nous appuyer sur les propositions que nous attendons des promoteurs . Refaire une commission n'apporterait pas d'éléments supplémentaire. Les grandes lignes sont définies, il n'y a pas de point nouveau à apporter.

J. DESORME : Pour moi, le cahier des charges tel qu'il a été déposé n'est pas assez précis pour l'enjeu qui se présente. L'enjeu c'est le Centre bourg.

M. LE MAIRE : C'est un point d'information et non une délibération.

D.DEVUN : Vous avez le droit de vous exprimer comme ça sur le point d'information et de donner votre ressenti, nous l'entendons, mais vous aviez connaissance des mêmes éléments que l'on a traduit à la population. Nous n'avons rien caché. Lorsque nous aurons le retour des promoteurs, nous pourrons réfléchir ensemble sur le projet que l'on va retenir qui ne sera pas forcément l'offre financière la plus intéressante mais

la plus intéressante en matière d'urbanisme notamment pour le Centre-bourg donc. C'est sur celle-ci qu'il faudra s'attarder et regarder dans le détail afin d'être cohérent avec le bâti existant. Il y aura là un gros travail à faire.

M. LE MAIRE : je rajoute un point de droit : en tant que Maire et président de cette assemblée, je vous ai proposé un ordre du jour, comme on le fait classiquement, dans les délais. Vous aviez le temps nécessaire pour éventuellement intervenir. Vous ne l'avez pas fait, ce qui signifie que vous avez accepté l'ordre du jour.Vous auriez pu faire vos observations avant.

J. DESORME : Je n'ai aucun moyen juridique de faire modifier l'ordre du jour avant la séance.

M. LE MAIRE : Si. Vous avez reçu dans les délais réglementaires l'ordre du jour et vous aviez le temps nécessaire pour intervenir au titre de l'ordre du jour. Cela fait partie du règlement du conseil que nous avons tous collectivement voté.

J. DESORME : Oui, nous l'avons collectivement voté mais aujourd'hui, nous manifestons notre mécontentement sur les méthodes délibératives. Ce n'est pas la première fois que cela se passe.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une méthode délibérative. Dites « méthodes du point d'information » mais pas « méthodes délibératives ».

J. DESORME : nous avons délibéré sur de nombreux sujets qui n'ont pas été abordés en commissions.

M. LE MAIRE : C'est votre leit motiv permanent pour masquer votre absence de travail : vous êtes absents aux commissions.

M. BARSOTTI : Vous ne pouvez pas nous reprocher notre absence aux commissions : nous ne sommes que deux, c'est un problème, nous ne pouvons pas assister à toutes les commissions.

M. LE MAIRE : Je vous ai déjà dit que je comprenais que ce n'était pas facile pour vous mais vous ne pouvez pas renverser les choses et nous dire que vous n'êtes pas au courant, puisque vous n'assistez pas aux commissions

J. DESORME : Nous sommes présents.

M. LE MAIRE : Non, Monsieur Desorme, je regarde l'état des présences, vous n'êtes pas souvent présent.

J. DESORME : Je ne suis personnellement pas souvent absent aux commissions

M. LE MAIRE : En plus, vu le public que nous avons aujourd'hui, nous aurions pu avoir un débat tout à fait clair et intéressant en matière de finances pour le budget de la commune et je trouve votre départ parfaitement regrettable, mais c'est votre droit.

M. BARSOTTI : Le public qui est présent connaît à présent notre position.

M. LE MAIRE : L'intérêt est d'avoir votre position sur le budget et non sur un sujet de théâtre.

M. BARSOTTI : Pour vous c'est du théâtre ?

J. DESORME : A partir du moment ou l'on discute en Conseil municipal de sujets non abordés en commissions, c'est comme cela que l'on transforme ce conseil en théâtre.

M. le MAIRE : C'est une manière de faire : sous la précédente mandature, l'opposition nous avait fait le même coup de théâtre et avait quitté la salle.

A 19h19, Jérome DESORME et Michel BARSOTTI saluent l'assemblée et quittent la salle, ce qui porte à 22 le nombre de personnes présentes.

M.le MAIRE : Je donne la parole à Corinne Servanton pour présenter le budget 2023 de notre commune ainsi que le budget annexe.

.

3. FINANCES – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

M. le Maire et Mme l'Adjointe aux Finances font une présentation exhaustive du Compte administratif prévisionnel de l'année 2022, de la reprise anticipée des résultats 2022 et des budgets primitifs (budget principal et budget annexe du Parc de Beaulieu) pour l'année 2023

Présentation du Compte administratif prévisionnel 2022 et affectation du résultat prévisionnel

- La section de fonctionnement :

Les recettes totales prévisionnelles 2022 à hauteur de **7 321 842,73 €**

Les dépenses totales prévisionnelles 2022 à hauteur de **6 434 330,76 €**

Le report de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur de **1 303 265,31 €** devrait permettre d'afficher un résultat cumulé de fonctionnement 2022 à hauteur de **8 625108,04 €** en recettes et de 6 434330,76 € en dépenses soit un résultat d'exercice 2022 de **2 190 777,28 €** en fonctionnement.

La section d'investissement :

Les recettes totales prévisionnelles 2022 à hauteur de **1 590 931,15 €**

Les dépenses totales prévisionnelles 2022 à hauteur de **3 998 948,92 €**

Et le report du résultat de la section investissement 2021 à hauteur de **1 253 038,68 €** laissent apparaître un résultat négatif d'investissement 2022 à reporter sur l'exercice 2023 à hauteur de **1 154 979,09 €**

Les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement laissent apparaître un solde prévisionnel d'exécution à hauteur de **1 035 798,19 €**

En section d'investissement, les Restes à Réaliser (RàR) 2022 liés aux investissements récurrents devraient s'établir à hauteur de **193 434,70 € en dépenses d'investissement** et de **255 888,67 € en recettes d'investissements.**

Il est à noter que ces RàR sont, pour l'une des premières fois, très peu élevés grâce au choix fait par l'équipe municipale depuis l'an dernier, à savoir différencier les investissements dits récurrents des grands projets, présentés désormais sous forme d'APCE permettant notamment une meilleure lisibilité des coûts et recettes pour chacune de ces grosses opérations et évitant ainsi les reports de RàR d'année en année.

Donc, en intégrant ces RàR 2022, le résultat cumulé d'investissement apparaît à hauteur de **3 099 858,50 €** en recettes et **4 192 383,62 €** en dépenses soit un résultat négatif d'exercice de **1 092 525,12 €** qui sera couvert par une affectation du résultat de fonctionnement.

Les recettes et dépenses cumulées de fonctionnement et investissement font apparaître, pour cet exercice 2022, **un solde budgétaire à hauteur de 1 098 252,16 € qu'il est proposé de reporter en recettes de fonctionnement sur le BP 2023.**

Afin de présenter le budget primitif 2023, nous affecterons ces résultats budgétaires de 2022 par anticipation tels que définis et notés dans le point 5 de la note de synthèse.

Détails du Compte administratif Prévisionnel 2022

Madame Corinne SERVANTON détaille les recettes et dépenses réelles qui devraient apparaître sur le CA 2022 et les propositions budgétaires telles que présentées en commission finances le 26 janvier dernier et fidèles aux orientations budgétaires proposées en décembre 2022.

Dans l'attente du compte de gestion, les chiffres proposés sont arrondis à l'euro près.

Section de fonctionnement CA 2022 / Recettes Réelles de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement à hauteur de 6 739 251€ : elles sont en augmentation de 1,48% et conformes aux prévisions budgétaires de mars 2022

ces recettes sont composées :

- **des produits des services à hauteur de 258 k€** (258207€) dont 2 produits importants qui sont les redevances des services périscolaires (148k€) et GPF rattachement 83k€ pour les travaux voirie exécutés par la commune et refacturés à SEM dans le cadre de la remontée de compétences.

- **des impôts et taxes à hauteur de 4686 k€ (4686365€)**

dont 3052k€ d'impôts directs locaux avec une augmentation de 3,55% par rapport à 2021 : cette augmentation des recettes fiscales est essentiellement liée à la revalorisation des bases de valeurs locatives de 3,4% en 2022. Il faut rappeler que les taux d'imposition pour cette année 2022 n'avaient pas été augmentés.

- 1634k€ de taxes : Attribution de Compensation : 810k€, .la Dotation de Solidarité Communautaire : 240k€, le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 140k€ (stable), la Taxe addition droits mutation = 238k€, la Taxe sur Consommation Finale d'Électricité : 129k€, la Taxe sur pylônes : 30k€, la taxe locale sur la publicité existant : 45k€.

- Les dotations et participations à hauteur de 1621k€ conformes aux prévisions, avec une stabilité de la dotation globale de fonctionnement : **1083051 €** et la participation de la CAF pour le contrat jeunesse et la convention territoriale globale

- Les autres produits de gestion à hauteur de 111k€ (111258€) restent stables et conformes eux aussi aux prévisions budgétaires. Ils correspondent aux revenus locatifs du parc immobilier.

- Les autres produits de gestion à hauteur de 61k€ (61710€) correspondent aux remboursements de la CPAM et de notre assureur pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en arrêts maladie.

Dépenses Réelles de Fonctionnement 2022 et niveaux d'épargne

Les DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) sont estimées à 5 557 884 €.
Malgré le contexte économique ces dépenses ont été maîtrisées avec une augmentation de 3,06%.
Elles sont composées :

- **des charges à caractère général à hauteur de 1 877k€ (1 877 884€)** et augmentent de 0,55%, à cause de la hausse du coût de l'énergie (+ 40k€). L'augmentation de ce coût a été compensée par de nouvelles modalités de gestion (avec notamment la revisite des contrats et des règles de commandes) ont permis de réaliser 30k€ d'économie. Il est à noter également que les investissements réalisés pour isoler les bâtiments ont permis d'atténuer les surcoûts entraînés par la crise énergétique

- des charges de Personnel à hauteur de 2 886k€ (2886454€), en augmentation de 5,1% par rapport à 2021, liée à la réorganisation des Services avec la mise en place des 1607h, la création de nouveaux postes et l'attribution du 13ème mois aux agents du Pôle «Éducation, Vie Sociale», au recours à des remplacements pour les arrêts maladie de longue durée, et bien sûr à l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1/07, l'avancement d'échelon et toutes les obligations légales,.

- **des autres charges de gestion courante à hauteur de 792 k€ (792752€)** : Stabilité de l'enveloppe.
S'y retrouvent : la participation aux SIVU, au SDIS, les subventions, les contributions obligatoires et l'enveloppe pour le CCAS.

Autres dépenses à hauteur de 794€ : Atténuations de produits

Le solde de ces opérations réelles de fonctionnement devrait permettre de dégager **une épargne de gestion de plus de 1 180k€** , ce qui est d'un excellent niveau malgré un contexte économique peu favorable. Ce niveau d'épargne correspond largement à l'objectif fixé pour ce mandat, à savoir une épargne de gestion entre 900k€ et 1 000k€.
Après remboursement des intérêts de la dette, cette épargne brute qui devrait être de l'ordre de 1094k€ est un indicateur de bonne santé financière de notre commune, elle mesure sa capacité à rembourser le capital de la dette existante mais également sa capacité d'investissement. Après remboursement du capital de la dette, s'affiche une épargne nette structurelle à hauteur de 677k€ soit 10% des recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur financier est essentiel, il permet de mesurer le solde disponible pour le financement des investissements de Saint-Jean-Bonnefonds.

Pour cet exercice 2022, les produits exceptionnels liés à pénalités, dommages suite à sinistre, avoirs) et les charges exceptionnelles (3838€: don soutien Ukraine) permettront d'afficher une **épargne nette d'exercice à hauteur de 760k€ (760174€)**.
L'autofinancement dégagé sur cette année 2022, après report de l'excédent 2021 de 1 303265 €, devrait donc être de 2 063440€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget Primitif 2023 / Restes à Réaliser de Fonctionnement

Des Restes à Réaliser de Fonctionnement 2023 (RRF) à hauteur de 6755K€ en augmentation de 1,1% par rapport à 2022, ont été envisagées avec prudence.
- **Produits des Services à hauteur de 265k€.** Une enveloppe est reconduite sur la même base qu'en 2022 à noter cependant que la recette la plus importante de ces produits est générée par les redevances des services périscolaires (150k€). Or, dès septembre 2023, les restaurants scolaires seront approvisionnés par la nouvelle cuisine centrale avec un cahier des charges très exigeant (approvisionnement local dans un circuit de 50kms, des produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée, service en liaison chaude,...), le coût d'achat du repas (estimé à 4,43€) sera donc supérieur au coût pratiqué par notre prestataire actuel, l'ESAT des Ateliers de l'Ondaine (2,85€ en moyenne). Il sera proposé au cours de ce 1er semestre 2023 un débat sur une refonte de la tarification des services périscolaires.

Impôts et Taxes à hauteur de 4765k€ (4686365€ en 2022) dont :

- Impôts locaux 3138500€ : pour l'exercice 2023, comme évoqué lors de la présentation du Projet de Loi de Finances 2023, la revalorisation des bases de valeur locatives pourrait atteindre + de 6%.
Sur les bases communiquées par les Services de l'État, sans augmentation des taux d'imposition en 2023 (39,11% TFb et 43,68% Tfnb) et après retraitement du coefficient correcteur de compensation, le produit de ces impôts 2023 pourrait se situer à hauteur de plus de de3200k€. Au vu du décalage entre les recettes réellement perçues en 2022 et celles prévues par les Services de l'État, il faut rester prudent et une prospective budgétaire à 2,5% du CA anticipé soit 3138500€ est proposée.
-Taxes : 1625000€ : stabilité de l'Attribution de compensation, Dotation Solidarité communautaire et Fonds de Périquation Intercommunale et communale
- **Dotations et participations budgétées à hauteur de 1600k€**:
Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (1085k€) et des autres participations (CAF pour contrat jeunesse et convention territoriale globale).
- Les autres produits de gestion : 100k€:correspondent aux revenus locatifs du parc immobilier, en légère diminution liée à la vente d'une maison.
- Les Autres Recettes à hauteur de 25k€ pour les remboursements de la CPAM et de notre assureur pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en arrêts maladie

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget Primitif 2023 / Dépenses Réelles de Fonctionnement

Des DRF 2023 envisagées avec prudence à hauteur de 5800k€ soit une augmentation de 2,6%/2022.

Les Charges à caractère Général ont été estimées à hauteur de 1935k€, en prenant en compte une hausse de 15% pour les énergies et la réactualisation des prix.
Les charges de Personnel à hauteur de 2998500€ : +3,88%en prenant en compte toutes les augmentations liées au point d'indice sur une année complète, la nouvelle organisation des services sur une année complète également, l'avancement d'échelon et toutes les obligations légales, en intégrant également les emplois d'été,et une enveloppe pour les remplacements équivalent à 1,5 temps plein. Pour rappel, le nombre d'équivalents temps plein est de 70,73 au 1er janvier 2023 contre 71,30 avant la réorganisation des services.

Les Autres Charges de Gestion Courante à hauteur de 865k€ .Pas de modifications notables.

Les Autres Dépenses à hauteur de 1500€ : pour les atténuations de produits.

Le solde de ces opérations réelles de fonctionnement devrait permettre de dégager une épargne de gestion à hauteur de **955k€** en ayant inscrit les recettes avec une grande prudence. Ce niveau d'épargne correspond à l'objectif fixé pour ce mandat: une épargne de gestion entre 900k€ et 1000k€.

Après remboursement des intérêts de la dette, l'épargne brute devrait être de l'ordre de 815 619€ couvrant largement le remboursement du capital de la dette. Après remboursement du capital de cette dette, une épargne nette structurelle devrait s'afficher à hauteur de 384911€.

Après report de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 de 1098 252€, les prévisions prudentes pour cet exercice 2023 laissent apparaître un **autofinancement à hauteur de 1478163€**.

DETTE au 31/12/2023
Après remboursement du capital de la dette (476388€) et intégration de l'emprunt de 1500k€ pour la construction de la Nouvelle École du Fay, **le total de la dette au 31/12/2023 s'élèvera à 7151220€** avec une capacité de désendettement de 7,49 années, ce qui reste toujours bien en-deçà du seuil critique des 11-12 ans.
Un désendettement devrait s'amorcer dès l'an prochain.

SECTION INVESTISSEMENT - Budget Primitif 2023 / DEPENSES

Pour cette année 2023, il est proposé des **dépenses d'investissements à hauteur de 8469487€ hors remboursement de la dette**, composées de:
- **la reprise du déficit d'investissement** reporté de 2021 à hauteur de**1 154 979€**
- **1296 821€ d'investissements dits récurrents**
- **4794561€ pour les Grands Projets**
- **1 184 126€ pour le Projet d'Aménagement de la Ronze**
- **39000€** pour notre adhésion à la SPL pour la création de la nouvelle cuisine centrale

Investissements récurrents : 1 296 821€
107500€ pour les Services Généraux : matériel informatique /matériels spécifiques
390821€ pour l'Urbanisme **:** démolitions maisons Goulma et Petites sœurs des pauvres et éventuelles acquisitions
120000€ pour la Voirie / Cimetière
135k€ pour l'Eclairage Public et les réseaux
250k€ pour les Espaces verts dont 168k€ pour les travaux de récupération d'eaux pluviales sur les sites J.Damien, le CTM et l'école élémentaire de la Baraillère
206 k€ pour les bâtiments
70k€ pour le Sport : 25k€ achats de panneaux vidéo pour le pôle sportif du Fay et 25k€ pour la réfection du terrain multisports du Fay
10k€ pour la Culture : Médiathèque et Maison du Passementier
7500€ pour la délégation Vie Quotidienne : Travaux divers dus aux demandes des Comités de Quartiers

Grands Projets – 4 794 561€
217895€ pour le solde des travaux du gymnase J. Tardy ds le cadre d'une APCP
3182108€ pour les travaux de construction de la Nouvelle école du Fay dans le cadre d'une APCP
150561€ pour les travaux rue V. Hugo: frais études17,5k€, espaces verts 71k€, et travaux de voirie 61,8k€ dans le cadre d'une APCP.
675783€ pour les travaux de réhabilitation du Centre Bourg comprenant des frais d'études et un 1er remboursement à EPORA dans le cadre de la convention opérationnelle ds le cadre d'une APCP
150k€ pour des travaux de voirie sur l'îlot Jacquard pour la vidéo-protection dans le cadre d'une APCP
12484€ pour le solde des travaux Square Lamartine
180730€ pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la cuisine centrale à Métrotech
150000€ pour les travaux de toiture de l'espace sportif J. Damien.
75000€ pour l'installation de sanitaires extérieurs à l'école élémentaire Baraillère.

SECTION INVESTISSEMENT - Budget Primitif 2023 / RECETTES
Des recettes d'investissements sont proposées à hauteur de 5491 324€ hors emprunt composées de:

- 62454€ solde des RàR 2022 (255k€ -193k€)
- 1092525€ d'affectation du résultat cumulé de fonctionnement (2190777€28) pour couvrir le résultat négatif de l'exercice 2022
- 75k€ de TA
- 403073€ de FCTVA
- 1474447€de subventions
- 2383824€ pour les recettes spécifiques des Grands Projets.

Pour cette année 2023, il est prévu un total de ressources propres à hauteur de 6969 487€ en prenant en compte l' autofinancement d'exercice(1478 163€) et un total de dépenses d'investissement hors dette de 8469 487€. L'équilibre de la section se fera par l'emprunt à hauteur de 1500000€ qui sera affecté aux travaux de la nouvelle école du Fay.

BUDGET ANNEXE PARC DE BEAULIEU 2023 (en annexe 2 de la note de synthèse)

Madame Corinne SERVANTON rappelle que, suite au lancement du projet d'aménagement sur le site de Beaulieu, la commune a obtenu le permis d'aménager le 8 juillet 2022. Tel qu'il l'a été proposé et voté en séance du CM du 15/11/2022, pour réaliser cette opération d'aménagement de lotissements à usage d'habitation soumis à la TVA, il était nécessaire de créer un budget annexe dénommé « Parc de Beaulieu ». Ce budget annexe permettra également de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la commune.

Pour ce budget annexe «Parc de Beaulieu», il est proposé : Un montant total des dépenses HT à hauteur de 2138083,65€ comprenant :
- la maîtrise d'œuvre pour 243 762,38€
- des frais d'études à hauteur de 43 159,90€
- des travaux d'aménagement à hauteur de 1 579 971,37€ dont 880 973,78€ de travaux de terrassement et voirie;
- 594167,78€ de revêtement de surface et travaux paysagers et 104 829,81€ pour l'aménagement de terrain de jeux.
- la valorisation des terrains communaux transférés à hauteur de 271 190€ (sur une estimation de France Domaine)

Un montant total de recettes HT de 1 422 166, 67€ liées à la cession des terrains.

Le solde HT restant à financer de 715 916,98 € sera affecté au coût du « jardin de Beaulieu » et réintégré au budget principal à la clôture des opérations (normalement en 2024).
A ce jour, une réponse de SEM est attendue pour la validation d'une subvention pour le « jardin de Beaulieu » estimée à 358k€. Avec cette subvention, le coût restant à la charge de la commune, pour cette opération serait de 358k€.

Madame Corinne SERVANTON conclut que les orientations budgétaires sont très prudentes .
La volonté de maintenir une épargne budgétaire à plus de 900 000€, des exercices suffisants pour financer les investissements récurrents et l'autofinancement nécessaire pour les grands projets, la volonté et l'orientation politique de la majorité municipale est de ne pas recourir à l'emprunt pendant les 3 années à venir et d'entamer un désendettement dès l'an prochain
La dette devrait se situer au même niveau qu'en 2021, en ayant réalisé 22 000 000 € d'investissement au total, soit plus de 1 000 000 € d'investissement récurrents chaque année, entièrement autofinancés, plus de 13 000 000€ d'investissement pour les grands projets financés à hauteur de 21 % par les subventions, 15 % par l'autofinancement, et 13 % par l'emprunt.
Cela prouve la volonté d'agir de la Majorité municipale, en étant toujours très vigilants sur les moindres dépenses, en renégociant les contrats, en cherchant un maximum de subventions - elle remercie à nouveau les services pour ce travail -, en empruntant avec prudence tout en respectant les engagements de mandat, avec des travaux d'aménagement ambitieux qui redonneront fière allure à la commune et des services adaptés et attendus par la population sans avoir recours à l'augmentation des taux d'imposition depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rajoute que 2023 correspond à la mi-mandat et voit l'aboutissement de projets engagés depuis longtemps ce qui intervient fortement sur le budget d'investissement 2023. Nous sommes dans une période ou les taux de subventions des projets publics sont importants et les taux d'intérêts encore relativement bas. C'est donc une période favorable à l'investissement sans augmenter le niveau de dette pour le mandat suivant. Le niveau d'endettement est totalement maîtrise.

Par la suite, cette présentation donnera lieu à l'adoption des délibérations suivantes.

4. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 26 janvier 2023, de maintenir les taux à leur niveau de 2022.

Pour mémoire, depuis 2021, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation. Les communes votent leur taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en tenant compte du taux de référence : taux communal de TFPB 2021 + taux départemental de TFPB 2021.

Taxes	Taux communaux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,88 %

Pour information, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas fixé par la commune mais par Saint-Etienne Métropole et les bases des valeurs locatives sont fixées par l'état.
Les taux sur la TFPB et sur la TFPNB se décomposent en une part communale et une part départementale.

Approuvée à l'unanimité

5. FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Au vu de la présentation du compte administratif prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2022, annexés à la présente note de synthèse (annexe 1), les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Affectation du résultat prévisionnel 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 253 038,68 €		-2 408 017,77 €	-193 434,70 € 255 888,67 €	62 453,97 €	-1 092 525,12 €
FONCTIONNEMENT			2 190 777,28 €			2 190 777,28 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 098 252,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 092 525,12 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 098 252,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 092 525,12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) -1 154 979,09 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexées à la présente,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Approuvée à l'unanimité

6. FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PARC DE BEAULIEU »

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2023, lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022 et de l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 26 janvier dernier, le Conseil municipal est invité à approuver les budgets primitifs 2023 de la commune (budget principal et budget annexe « Parc de Beaulieu »), dont les documents de présentation sont annexés à la présente et disponibles sur le Next Cloud (annexe 2).

VUE D'ENSEMBLE DU BP

		2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	8 033 252,16 €	6 935 000,00 €
	Investissement	7 965 895,66 €	9 058 420,78 €
Report année n-1	Fonctionnement		1 098 252,16 €
	Investissement	1 154 979,09 €	0,00 €
TOTAL		**17 154 126,91 €**	**17 091 672,94 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-62 453,98 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	193 434,70 €	255 888,67 €
TOTAL		**193 434,70 €**	**255 888,67 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	8 033 252,16 €	8 033 252,16 €
	Investissement	9 314 309,45 €	9 314 309,45 €
TOTAL		**17 347 561,61 €**	**17 347 561,61 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Le Maire : l'ensemble de ces informations a été présenté en commission municipale du 26 janvier 2023 en présence de l'opposition.

L'ensemble du budget est approuvé à l'unanimité

Ce vote donnera lieu à la rédaction de deux délibérations distinctes pour le budget principal et le budget annexe.

7. FINANCES – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame Corinne Servanton explique la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées* ».

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Les projets seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération du conseil municipal l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations. Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

GYMNASE JEAN TARDY

Coût total opération : **784 098,02 €** TTC
Autorisation de programme votée : **784 098,02 €** TTC
Subvention attendue : **288 000,00 €** **44,08 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	TOTAL REALISE AU 31/12/2022	Solde de l'opération à réaliser	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**784 098,00 €**	**2 289,24 €**	**563 913,72 €**	**566 202,96 €**	**217 895,04 €**	**217 895,04 €**	**- €**	**- €**	**784 098,00 €**
RECETTES	**416 623,44 €**	**24 637,50 €**	**108 000,00 €**	**132 637,50 €**	**283 985,94 €**	**248 242,43 €**	**35 743,51 €**	**- €**	**416 623,44 €**
Etat Dsil	82 400,00 €	24 637,50 €		24 637,50 €	57 762,50 €	57 762,50 €			82 400,00 €
Etat Ans	120 000,00 €		108 000,00 €	108 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			120 000,00 €
Région Aura	65 600,00 €			- €	65 600,00 €	65 600,00 €			65 600,00 €
Département				- €	- €				- €
Autres : Siel	20 000,00 €			- €	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €
FCTVA	128 623,44 €			- €	128 623,44 €	92 879,93 €	35 743,51 €	- €	128 623,44 €
Solde opération	**-367 474,56 €**	**22 348,26 €**	**-455 913,72 €**	**-433 565,46 €**	**66 090,90 €**	**30 347,39 €**	**35 743,51 €**	**- €**	**-367 474,56 €**
FINANCEMENT	**367 474,56 €**	**- €**	**367 474,56 €**	**367 474,56 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**367 474,56 €**
Autofinancement	73 474,56 €		73 474,56 €	73 474,56 €	- €				73 474,56 €
Emprunt	294 000,00 €		294 000,00 €	294 000,00 €	- €				294 000,00 €

RUE VICTOR HUGO

Coût total opération : **1 815 060,20 €** TTC
Autorisation de programme votée : **1 815 060,20 €** TTC
Subvention attendue : **0,00 €**

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	TOTAL REALISE AU 31/12/2022	Solde de l'opération à réaliser	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**1 815 060,20 €**	**2 114,54 €**	**273 262,50 €**	**275 377,04 €**	**1 539 683,16 €**	**150 560,70 €**	**337 927,46 €**	**61 835,00 €**	**1 815 060,20 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	30 779,10 €	2 114,54 €	3 227,50 €	5 342,04 €	25 437,06 €	17 500,00 €	7 937,06 €	- €	30 779,10 €
Chapitre 21 : Travaux ville			- €	- €			- €		- €
- Espaces verts	213 677,10 €			- €	213 677,10 €	71 225,70 €	142 451,40 €		213 677,10 €
- Mobilier urbain	18 618,00 €			- €	18 618,00 €		18 618,00 €		18 618,00 €
Chapitre 204 : Travaux sem +honoraires			- €	- €			- €		- €
- Enfouissement réseaux	208 200,00 €		208 200,00 €	208 200,00 €	- €				208 200,00 €
-Eclairage public	107 086,00 €			- €	107 086,00 €		107 086,00 €		107 086,00 €
- Voirie	1 236 700,00 €		61 835,00 €	61 835,00 €	1 174 865,00 €	61 835,00 €	61 835,00 €	61 835,00 €	1 236 700,00 €
RECETTES	**43 154,69 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**43 154,69 €**	**- €**	**- €**	**43 154,69 €**	**43 154,69 €**
Etat Detr				- €	- €	- €	- €		- €
Etat				- €	- €				- €
Région Aura				- €	- €				- €
Département				- €	- €				- €
Autres : Sem				- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €			- €
FCTVA	43 154,69 €			- €	43 154,69 €			43 154,69 €	43 154,69 €
Solde opération	**-1 771 905,51 €**	**-2 114,54 €**	**-273 262,50 €**	**-275 377,04 €**	**-1 496 528,47 €**	**-150 560,70 €**	**-337 927,46 €**	**-18 680,31 €**	**-1 771 905,51 €**
FINANCEMENT	**1 771 905,51 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 771 905,51 €**
Autofinancement	535 205,51 €								535 205,51 €
Fonds de concours Sem	1 236 700,00 €								1 236 700,00 €

ECOLE DU FAY

Coût total opération : **4 463 052,14 €** TTC
Autorisation de programme votée : **4 463 052,14 €** TTC
Subvention attendue : **2 115 227,00 €** **56,87 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	TOTAL REALISE AU 31/12/2022	Solde de l'opération à réaliser	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**4 463 052,14 €**	**57 072,66 €**	**307 343,73 €**	**364 416,39 €**	**4 098 635,75 €**	**3 182 107,69 €**	**916 528,06 €**	**- €**	**4 463 052,14 €**
RECETTES	**2 847 346,07 €**	**24 637,50 €**	**- €**	**24 637,50 €**	**2 822 708,57 €**	**1 250 632,36 €**	**1 446 366,45 €**	**150 347,26 €**	**2 871 983,57 €**
Etat Detr	370 000,00 €			- €	370 000,00 €	296 000,00 €	74 000,00 €		370 000,00 €
Région Aura	96 900,00 €			- €	96 900,00 €	48 450,00 €	48 450,00 €		96 900,00 €
Département				- €	- €				- €
Autres : Sem	1 603 847,00 €			- €	1 603 847,00 €	801 923,50 €	801 923,50 €		1 603 847,00 €
Autres : Ademe	44 480,00 €			- €	44 480,00 €	44 480,00 €	- €		44 480,00 €
FCTVA	732 119,07 €			- €	732 119,07 €	59 778,86 €	521 992,95 €	150 347,26 €	732 119,07 €
Solde opération	**-1 615 706,07 €**	**-32 435,16 €**	**-307 343,73 €**	**-339 778,89 €**	**-1 275 927,18 €**	**-1 931 475,33 €**	**529 838,38 €**	**150 347,26 €**	**-1 591 068,57 €**
FINANCEMENT	**1 615 706,07 €**	**32 435,16 €**	**307 343,73 €**	**339 778,89 €**	**1 275 927,18 €**	**1 774 005,14 €**	**-529 838,38 €**	**-150 347,26 €**	**1 433 598,38 €**
Autofinancement	115 706,07 €	32 435,16 €	307 343,73 €	339 778,89 €	-224 072,82 €	274 005,14 €	-529 838,38 €	-150 347,26 €	-66 401,62 €
Emprunt	1 500 000,00 €			- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €

CENTRE BOURG

Coût total opération : **1 081 753,81 €** TTC
Autorisation de programme votée : **1 081 753,81 €** TTC
Subvention attendue : **900 000,00 €**

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	TOTAL REALISE AU 31/12/2022	Solde de l'opération à réaliser	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**1 081 753,81 €**	**15 347,79 €**	**58 956,00 €**	**74 303,79 €**	**1 007 450,02 €**	**675 783,35 €**	**331 666,67 €**	**- €**	**1 081 753,81 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	86 753,81 €	15 347,79 €	58 956,00 €	74 303,79 €	12 450,02 €	12 450,02 €	- €		86 753,81 €
Chapitre 20 : Convention Epora	995 000,00 €		- €	- €	995 000,00 €	663 333,33 €	331 666,67 €		995 000,00 €
Chapitre 23 : Travaux de voirie ilôt jacquart			- €	- €	- €		- €		- €
RECETTES	**914 231,09 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**914 231,09 €**	**600 000,00 €**	**300 000,00 €**	**14 231,09 €**	**914 231,09 €**
Ventes	900 000,00 €			- €	900 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €		900 000,00 €
Etat				- €	- €				- €
Région Aura				- €	- €				- €
Département				- €	- €				- €
Autres : Sem				- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €			- €
FCTVA	14 231,09 €			- €	14 231,09 €			14 231,09 €	14 231,09 €
Solde opération	**-167 522,72 €**	**-15 347,79 €**	**-58 956,00 €**	**-74 303,79 €**	**-93 218,93 €**	**-75 783,35 €**	**-31 666,67 €**	**14 231,09 €**	**-167 522,72 €**
FINANCEMENT	**167 522,72 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**167 522,72 €**
Autofinancement	167 522,72 €								167 522,72 €
									- €

VIDEOPROTECTION

Coût total opération : **257 228,80 €** TTC
Autorisation de programme votée : **257 228,80 €** TTC
Subvention attendue : **107 178,67 €** **50,00 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	TOTAL REALISE AU 31/12/2022	Solde de l'opération à réaliser	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**257 228,80 €**	**- €**	**7 228,80 €**	**7 228,80 €**	**250 000,00 €**	**150 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**257 228,80 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	- €			- €	- €	- €	- €		- €
Chapitre 20 : Convention Epora	- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €
Chapitre 23 : Travaux de voirie ilôt jacquart	257 228,80 €		7 228,80 €	7 228,80 €	250 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	257 228,80 €
RECETTES	**149 374,48 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**149 374,48 €**	**44 935,81 €**	**88 034,67 €**	**8 202,00 €**	**141 172,48 €**
Ventes	- €			- €	- €	- €	- €		- €
Etat				- €	- €				- €
Région Aura	107 178,67 €			- €	107 178,67 €	43 750,00 €	63 428,67 €	- €	107 178,67 €
Département				- €	- €				- €
Autres : Sem				- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €			- €
FCTVA	42 195,81 €			- €	42 195,81 €	1 185,81 €	24 606,00 €	8 202,00 €	33 993,81 €
Solde opération	**-107 854,32 €**	**- €**	**-7 228,80 €**	**-7 228,80 €**	**-100 625,52 €**	**-105 064,19 €**	**38 034,67 €**	**-41 798,00 €**	**-116 056,32 €**
FINANCEMENT	**107 854,32 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**107 854,32 €**
Autofinancement	107 854,32 €								107 854,32 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le vote des montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment ;
- d'autoriser les reports automatiques des crédits de paiement sur l'année N+1 ;
- d'approuver la modification des AP/CP.

M. le Maire précise que ces AP/CP sont très nouveaux sur notre commune. Ce dispositif n'était pas mis en place les années précédentes mais cela permet de bien maîtriser les engagements financiers sur certains grands projets, pour les dépenses et les recettes, sur du court, du moyen et du long terme.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité

8. FINANCES – OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2023

Le groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

M. LE MAIRE précise que la commune n'a actuellement aucun emprunt en cours auprès de l'Agence France Locale mais il faut voter pour accorder cette garantie à proportion, en cas de souscription d'un éventuel emprunt.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023 ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité

9. FINANCES – CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur Gilles CHARDIGNY, conseiller délégué à la Vie économique et communication rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Par délibération n°04 en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, d'intervenir auprès des entreprises locales, en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Ainsi, la commune pouvait, depuis le 1er janvier 2018, subventionner l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, avec un taux de 20 % maximum

et un montant plafond de 2500 euros par projet. Les projets éligibles étaient la rénovation de vitrines, les investissements d'économie d'énergies et les investissements en matériels.

Or, cette convention a pris fin le 31 décembre 2022 suite à l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Économiques Innovation et Internationalisation (SRDEII).

Il convient donc de la renouveler pour la durée du SRDEII, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Ainsi, la commune pourra continuer à verser des subventions aux TPE – PME artisanales, commerciales et de services pour financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

M le MAIRE précise que ce dispositif permet à la Commune d'aider les commerçants et artisans depuis plusieurs années. Comme les années précédentes, la somme de 10 000€ a été votée pour cela au budget primitif. Cette somme a chaque fois été consommée par les projets des commerçants et artisans.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité

10. FINANCES – SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE BARAILLÈRE POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE AU CHALET DES ALPES AU BESSAT

Madame Corinne SERVANTON expose que l'école primaire Baraillère a un projet de classe transplantée au Chalet des Alpes au Bessat, pour 52 élèves (25 CP et 27 CM2), et pour une durée de 3 jours et 2 nuits (du 22 au 24 mars 2023).

Les objectifs pédagogiques de ce projet sont le vivre ensemble, promouvoir une prise de responsabilité des grands vis à vis des plus petits sous la forme d'un tutorat, découvrir un milieu naturel avec tous ses paramètres, découvrir le cycle économique du bois, réaliser des activités artistiques type land art ou photographie. Les élèves devront ensuite élaborer un compte-rendu pour les parents via la plateforme numérique de la classe

Le coût a été estimé à environ 135€ par élève (hébergement, repas, activités et transport), soit un total de 7 006 euros.

Afin de financer ce projet les enseignants ont sollicité les parents, l' association des parents d'élèves, le Conseil départemental et la Municipalité pour l'attribution d'une subvention. Les familles participent à hauteur de 5200€, soit 100€ /famille Le Conseil départemental est susceptible d'attribuer une aide financière (enveloppe des conseillers départementaux du canton).

Madame Corinne SERVANTON précise que l'an dernier, la Municipalité avait octroyé une subvention de 27€/élève (ce projet se renouvelle chaque année) et que, cette année. le coût du transport a beaucoup augmenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention dans la limite de 1 500 euros pour les classes de CP et CM2 de l'école primaire Baraillère pour la réalisation de ce projet, selon le niveau de participation du département ;
- de dire que cette subvention sera versée à l'école publique de la Baraillère.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité

11. FINANCES – SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE LAMARTINE POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE AU PUY DE LEMPTÉGY

Madame Corinne SERVANTON expose que l'école primaire Lamartine a un projet de classe transplantée au Puy de Lemptégy, à Saint-Ours Les Roches, pour 65 élèves (20 élèves de CE2-CM1, 23 élèves de CM1 et 22 élèves de CM1-CM2), et pour une durée d'une journée.

Le coût a été estimé à 37,20 euros par élève (entrée et transport), soit un total de 2 418,00 euros.

Une participation du Sou des écoles Lamartine et des parents d'élèves est prévue respectivement à hauteur de 6 € et 21,20€ par élève.

Afin de soutenir l'école Lamartine dans ce projet, la commune souhaite verser une subvention correspondant au solde, soit 650 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 650 euros pour les 3 classes de l'école primaire Lamartine pour la réalisation de ce projet ;
- de dire que cette subvention sera versée à l 'école publique de la Lamartine.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

11-bis. FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS HUMANITAIRES FRANÇAIS

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Pompiers Humanitaires Français.

Il rappelle qu'en avril 2022 une subvention exceptionnelle de 2000 euros leur avait été versée pour soutenir la population ukrainienne. Le Président de cette association, le Lieutenant Colonel Jérome Giron, est Saint-jeandaire. Suite au récent séisme en Turquie et en Syrie, cette association s'est rendue sur place pour œuvrer aux côtés de la population.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 1000 euros à PHF pour les soutenir dans leurs actions humanitaires dans le monde entier.

Christian IMBERT rajoute qu'une équipe de 7 personnes est partie récemment en Turquie parmi laquelle se trouvait le fils de Jérome Giron, agé de 20 ans et déjà pompier volontaire

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

12. AFFAIRES JURIDIQUES – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE GROUPAMA PORTÉ PAR L'AMF AU TITRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE

M.le Maire rappelle que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 530 euros TTC par an (communes de 5 001 à 7 500 habitants).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire précise par ailleurs l'assemblée qu'il souscrit et paye, à titre personnel, auprès de Groupama une assurance protection juridique.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

13. FONCIER – POINT D'INFORMATION SUR LES CESSIONS FONCIÈRES AVEC CHARGES DES SITES DE BEAULIEU, DU CENTRE-BOURG ET DE LA RONZE

M. le Maire rappelle que ce point 13 est bien un point d'information et non une délibération.

Monsieur Denis DEVUN précise que tout le monde a bien le même niveau d'information au sujet des projets du Parc de Beaulieu, du Centre-Bourg et de la Ronze.

Il explique que, afin de mener à bien ces trois projets, il convient de céder les différentes parcelles à des aménageurs, par le biais de cessions foncières avec charges.

La cession avec charges est un type particulier de contrat de vente d'immeuble par lequel en pratique, la collectivité propriétaire d'un terrain d'assiette d'une opération immobilière, le cède à un opérateur contre paiement du prix du terrain et à la condition que celui-ci réalise les aménagements et équipements (même privés) imposés par la collectivité au moyen de clauses résolutoires et de conditions suspensives.

L'acquéreur peut s'engager à y réaliser différents types d'équipements répondant à l'intérêt général (logements sociaux, surfaces d'activités, bureaux, infrastructures routières, crèches, parking, etc.).

Les cessions avec charges valorisent dans la durée les propriétés publiques, puisque, au-delà d'un apport financier correspondant au prix de la vente, elles permettent à la personne publique de maîtriser la destination des emprises cédées et lui garantissent l'engagement de l'opérateur sur ce qui sera construit.

Ces parcelles faisant déjà partie du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de celles-ci.

Grandes orientations des projets :

- **Parc de Beaulieu** : construction d'une maison médicale d'une surface de plancher maximale de 2 100m², d'une résidence seniors d'une surface de plancher maximale de 1 300m² permettant d'accueillir au moins 15 logements autonomes, de 4 maisons individuelles, de 4 ensembles de 3 maisons groupées, et des places de stationnement.

  Denis DEVUN précise que, sur cette partie, le projet a été établi avec un architecte,l'Atelier Anne Gardoni dont la mission de conseil sera très utile pour définir la bonne formule en matière d'urbanisme.
- **Place Saint-Charles et Îlot Jacquard** : construction de deux ou trois bâtiments en R+2 sur l'îlot Jacquard permettant d'accueillir des commerces en rez-de-chaussée et des logements sur les étages d'une part ; et aménagement d'une bâtiment sur la partie Est de la place Saint-Charles permettant d'accueillir des commerces d'autre part.

  Comme pour le projet de Beaulieu, une aide de conseil sera apportée par un autre cabinet d'architectes, Villes et paysages, pour la réalisation ce projet.
- **Site de La Ronze** : construction de 10 logements collectifs en locatif social ou accession, de 17 logements intermédiaires et de 9 logements individuels.

  Tout cela est conforme à l'étude urbaine réalisée par EPORA en 2018 et aux règles du PLU fixées par les orientations d'aménagements programmés. I

Prix de cessions :

Les différents sites sont en cours d'évaluation par les services de France Domaine. Ces cessions auront lieu à minima aux prix estimés par les services d'estimation domaniale.

Calendrier prévisionnel :

- Trois appels à projet ont été lancés avec une date limite de remise des projets fixée au vendredi 3 mars 2023. Plusieurs entreprises ont été informées directement par les services communaux et les dossiers sont téléchargeables sur le site internet de la commune.
- Une phase d'analyse d'environ un mois débutera au 3 mars 2023.
- Une phase de négociation aura lieu au cours du mois d'avril.
- Des compromis de vente pourront être signés à compter du mois de mai.
- Les dépôts des permis de construire seront possibles au 1er juillet 2023, pour permettre avec le délai d'instruction de 5 mois, un début des travaux en janvier 2024.
- Ainsi, les sites pourront être livrés en été 2025.

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2023, il sera demandé à l'assemblée délibérante, par le biais de trois délibérations distinctes, de bien vouloir :

- autoriser la cession à un aménageur des parcelles cadastrées sous les n°197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 358 et 359 de la section AK, pour une surface totale de 1 182m², ainsi qu'une partie de la Place Saint-Charles, en vue de procéder à l'aménagement de l'ancien Ilôt Jacquard et d'une partie de la Place Saint-Charles.
- autoriser la cession à un aménageur de la parcelle cadastrée sous le n°122 de la section AN, d'une surface d'environ 2,7 hectares, en vue d'aménager le parc Beaulieu.
- autoriser la cession à un aménageur des parcelles cadastrées sous les n°107, 324, 325, 334, 335, 471 et 472 de la section AS, d'une surface totale de 13 018m², en vue d'aménager le site de la Ronze.

Remarques :

M. Le MAIRE : il s'agit bien d'un point d'information. Lors du choix des promoteurs, je propose que les collègues qui sont intéressés puissent s'associer à ce choix.

D.DEVUN : un groupe de travail a été monté pour le suivi du Centre-bourg et il semble logique que dans ce dossier là on puisse choisir ensemble le meilleur projet. Cela va au-delà de la commission.

Tous les membres de la commission sont présents dans le groupe de travail.

M. Le MAIRE : des décisions très importantes sont à prendre sur 3 secteurs et tous ceux qui voudront s'associer à ce choix sont les bienvenus, y compris les membres de l'opposition.

Ce point d'information ne donne lieu à aucun vote.

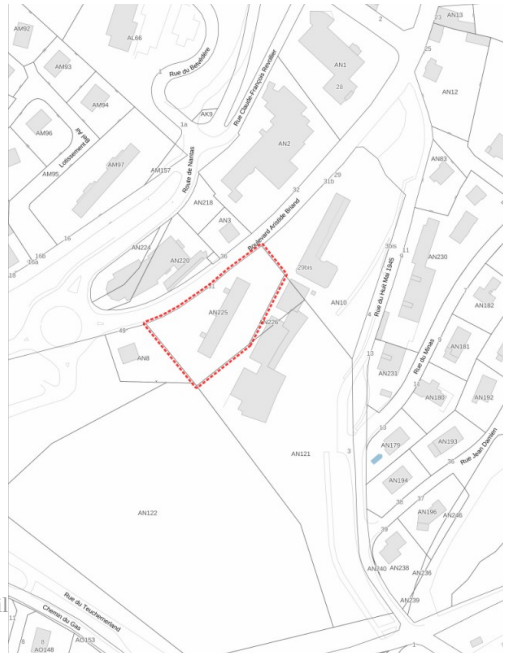
14. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AN 257 APPARTENANT À LOIRE HABITAT

Monsieur Denis DEVUN rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Square Lamartine, sise Boulevard Aristide Briand, la commune avait sollicité Loire Habitat, propriétaire de la parcelle AN n°225 d'une contenance totale de 2 873m², afin d'acquérir une partie de ladite parcelle.

Loire Habitat a accepté la cession d'une partie de la parcelle, à titre gratuit, à condition d'une part que la commune prenne en charge tous les frais afférents à la cession (frais de notaire et document d'arpentage) et d'autre part qu'elle réalise l'aménagement d'une aire de stockage des containers de la résidence.

Un plan de division parcellaire a alors été établi. Ainsi, la parcelle AN n°225 a été divisée en deux parcelles :

- AN n°256 d'une contenance cadastrale de 2 517 m²
- AN n°257 d'une contenance cadastrale de 356 m²





Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°257 d'une contenance de 356m², à titre gratuit (seuls les frais de notaire sontà la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
-

Sans abstention ni opposition, cette délibération est adoptée à l'unanimité

15. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'AGASEF POUR LA MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

Madame Catherine CHAMMAS explique que depuis septembre 2013, est mis en place le projet de médiation éducative et sociale avec l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, ainsi que la Talaudière (depuis le 1er janvier 2018) visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations, comme par exemple concernant le temps méridien, les médiatrices ont recueilli dans chaque école, la parole des agents et des enfants afin d' améliorer et de rendre plus apaisé ce temps de la journée.
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2022, il est nécessaire de la renouveler pour cette raison mais également pour quelques changements qui sont intervenus :

1/Les communes de Saint-Priest en Jarez et de Roche la Molière ont souhaité quitter la mission et désormais seules les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière souhaitent renouveler cette convention, à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), avec l'AGASEF et le Département de la Loire.

Les missions de l'AGASEF ne changeront pas.

- le règlement des situations conflictuelles de la vie quotidienne,
- la régulation des tensions,
- la prévention des comportements incivils notamment dans les espaces publics ou collectifs,

Sur les trois communes, les objectifs opérationnels sont :

- repérer et agir sur les situations de tensions dans l'espace public,
- repérer et agir sur les situations de tensions dans le cadre de conflits individuels,
- établir une relation de confiance avec les personnes et les groupes en risque de déviance et de marginalisation pour les accompagner vers les dispositifs et structures en place,
- renforcer le réseau des acteurs intervenants sur la commune auprès des jeunes et des personnes vulnérables pour renforcer les cadres de socialisation,
- développer des actions collectives auprès des habitants permettant d'inclure les personnes vulnérables dans la vie de la cité.

2/ La présence sur le terrain des médiateurs est renforcée.

Pour la mise en œuvre de cette action, l'AGASEF emploie deux travailleurs sociaux, missionnés sur les trois communes à hauteur de 1,5 ETP.

Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance.

La participation financière des communes s'établit de la façon suivante :

	2023	2024	2025
Commune de la Talaudière	26.500 €	27.300 €	28 500 €

Commune de Saint Jean Bonnefonds	26.500 €	27.300 €	28.500 €
Commune de Sorbiers	26.500 €	27.300 €	28 500 €
Département de la Loire	12.000 €	12.000 €	12.000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'intervention 2023-2025 telle qu'annexée à la présente (annexe 3) ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;
- dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025 de la Commune.

En tant que co-président de l'AGASEF, M. le Maire ne prend pas part au vote.

Pas de questions

Sans abstention ni opposition, cette délibération est approuvée à l'unanimité moins une non-participation

16. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Denis DEVUN rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2016.

Il rappelle également que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

A l'échelle de la Métropole, cela concerne 193969 abonnés pour 25millions de m³, ceci à travers 2 536 km de réseaux, 135 réservoirs pour un rendemeant moyen de 82,6 %.

Plus particulièrement pour Saint-Jean-Bonnefonds, le service de distribution est exploité en régie, avec du personnel de la Régie Métropolitaine du Furan.

La commune achète l'eau à la commune de Saint-Etienne, qui provient de l'usine de traitement de Solaure et alimentée par les barrages du Pas de Riot (1 000 000 m³ d'eau) et de la Valette (40 000 000 m³ d'eau).

Cela représente 3329 abonnés pour Saint-Jean. L'eau transite via 3 réservoirs,deux à la Ronze et un à Métrotech, une station de pompage et un réseau de 57 km.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente : la part fixe (abonnement) est de 20€/an et la part variable est de 2045€/m³..

Au niveau microbiologique et physicochimiques, 14 prélèvements, tous conformes ont été effectués.

Plus aucun branchement en plomb existant et un bon rendement au niveau de la régie de 78,56 % (93,3 % au niveau de la commune contre 82,85 % en 2020, 88,76 % en 2019, 87,89 % en 2018).

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est consultable en mairie et sera tenu à la disposition des usagers du service, pour information.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2021, de Saint-Étienne Métropole.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

17. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur Denis DEVUN rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2011 et que l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et située sur le bassin Furan/Coise. Elle dispose d'une station d'épuration située sur le site de Colombier et une partie importante est connectée au réseau d'assainissement de Saint-Etienne

Il y a 2953 abonnés sur la commune pour un volume de 229 394 m³, 40 km de réseaux d'eaux usées et 32 km de réseau d'eaux pluviales.

Il indique également quelques éléments tarifaires (délibération du Conseil Métropolitain du 2 décembre 2021):

la part fixe de la collectivité reste inchangée, à 18,93 €, la part variable est de 1,41€/m³. La TVA à 10 % reste également inchangée.

Le réseau de collecte du système d'assainissement de la commune est conforme, ainsi que la station d'épuration.

Du point de vue de la gestion des réseaux de collectes des eaux usées, la commune met à jour les plans des réseaux et les personnes en charge de ces réseaux connaissent leurs caractéristiques techniques.

Concernant les rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, les milieux récepteurs sont connus.

Monsieur Denis DEVUN donne ensuite des informations sur le service d'assainissement non collectif : géré par Saint-Etienne Métropole il concernait 204 usagers en 2021.

Le taux de conformité est de 78,4 % (il était de 72 % en 2017).

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est consultable en mairie et sera tenu à la disposition des usagers du service, pour information.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2021, de Saint-Étienne Métropole.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

18. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2022/46 : Signature d'un avenant n°2 à la convention de mandat pour l'aménagement du secteur Beaulieu, signée avec Cap Métropole. Le montant de l'avenant s'élève à 15 925 euros HT, ce qui porte le montant total de la convention à 106 125 euros HT.
- Décision n°2022/47 : Marché public de travaux – Signature des marchés publics relatifs à la construction d'une cuisine centrale sur le site de Métrotech. Le montant total des 6 lots s'élève à 705 901,19 euros HT.
- Décision n°2023/01 : Saison culturelle – Signature d'une convention avec l'association Richard, pour l'animation d'ateliers de médiation culturelle au sein de l'EHPAD de la Roseraie. Les ateliers se sont déroulés les lundi 23 janvier, mardi 24 janvier, lundi 30 janvier et mardi 31 janvier 2023, de 15h à 17h. Le montant de la convention s'élève à 560,00 euros TTC.
- Décision n°2023/02 : Saison culturelle – Signature d'une convention avec M. Abdelkader BELBAHRI, pour la conférence « Espace public, urbanité et démocratie » qui a eu lieu le mardi 24 janvier 2023, à 14h30, à la salle de la Trame. Le montant de la convention s'élève à 160,00 euros TTC.
- Décision n°2023/03 : Saison culturelle – Signature d'une convention avec M. Christian VEROT, pour la conférence « Vietnam, les princesses et le dragon », qui se déroulera le mardi 28 février 2023 à 14h30, à la salle de la Trame. Le montant de la convention s'élève à 316,50 euros TTC.
- Décision n°2023/04 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la Compagnie Caruda, pour le spectacle « Rêver demain » qui aura lieu le vendredi 7 avril 2023, à 20h00, à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 1 899,00 euros TTC.

- Décision n°2023/05 : Marché public de prestations de services – Signature des marchés publics relatifs à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de centrales de traitement d'air des bâtiments communaux, avec la société Thermi-Tec. Le montant total des 2 lots s'élève à 15 743,00 euros HT.
- Décision n°2023/06 : Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création d'un système de vidéoprotection sur la commune.

19. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux : 30 mars, 27 avril , 23 mai , 22 juin
- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h11.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Christophe PENARD